

L'État-providence

Autor(en): **Möri, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **43 (1951)**

Heft 8

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384723>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'Etat-providence

Par Jean Möri

Dans l'*Ordre professionnel* du vendredi 10 août 1951, M. René-Henri Wüst accueille avec transport une étude publiée par une grande revue américaine, *Freeman*, sur « L'avenir de l'économie privée ». L'auteur de cette étude se pose deux questions essentielles: 1. Comment se fait-il que des doctrines politiques ayant été volontairement rejetées pendant des siècles par tous les peuples épris de liberté apparaissent subitement aujourd'hui comme étant à même d'éliminer toutes les difficultés? 2. Pourquoi l'immense majorité des hommes placent-ils tout à coup leur confiance dans l'Etat? Puis il évoque avec mélancolie le prestige dont jouissait naguère encore l'économie libre avec la « limitation du pouvoir de l'Etat au strict nécessaire; seul le revenu était imposé; les frais d'administration étaient pour ainsi dire imperceptibles; la contrainte dans le sens de l'obligation d'épargner et de s'assurer était inconnue dans les relations entre Etat et citoyens; la concurrence, par l'Etat, de l'économie libre était considérée comme immorale et incorrecte. C'était le monde des marchés libres, des prix libres et du commerce libre. Chacun pourvoyait à soi-même, faisait son devoir envers l'Etat et tenait ainsi ce dernier sous son contrôle. »

C'était en effet l'époque idéale pour les aventuriers d'envergure, mais aussi celle où les abus des forts condamnaient des masses de gens au chômage, à la misère et parfois à la mort. Ces temps idylliques pour les uns, tragiques pour les autres, ne seront regrettés que par ceux qui n'ont jamais connu les affres de la misère ou même la simple menace du chômage. Quant aux 30 millions de victimes du régime économique libéral, dans les années trente, ils comprennent plus aisément la transformation révolutionnaire de l'opinion sur le sens et les tâches de l'Etat, qui dut parer à l'impéritie des entreprises privées.

L'auteur de cette étude ne manque pas, il faut l'en féliciter, de mentionner l'étonnante inconséquence de l'économie libre:

Elle reproche au peuple d'avoir échangé sa liberté contre les avantages dont le gorge l'Etat. Mais combien l'économie privée a-t-elle sacrifié de son essence en période de crise, afin de se tirer d'affaire? Que les employeurs soient en principe d'accord avec l'interventionnisme ou non, ils recherchent tous, en temps de difficultés, le secours de l'Etat, et celui qui ne veut pas le faire de plein gré y est contraint. L'économie libre a abdiqué tous ses principes lorsqu'elle a admis de tels arrangements avec l'Etat, car elle ne peut plus intervenir maintenant avec la conscience tranquille en faveur de la liberté des

marchés, des prix, des contrats, de la concurrence et de la production, parce qu'elle a échangé celle-ci contre l'appui de l'Etat au moment des grandes difficultés. En outre, elle a apporté de l'eau au moulin de ceux qui déclarent qu'elle est incapable de surmonter les crises sans l'aide de l'Etat.

Ces reproches s'adressent aussi aux contempteurs acharnés de l'économie conduite dans notre propre pays, auxquels s'associe trop volontiers l'Union des arts et métiers, par exemple. Il suffit de consulter la liste des subventions fédérales en 1950 pour se convaincre de cette inconséquence en notre propre pays. Si les travailleurs bénéficient aussi, indirectement, des subventions accordées pour les travaux publics, par exemple la construction de routes, ce ne sont pas eux qui bénéficient des subventions versées contre les risques à l'exportation, à l'Office suisse d'expansion commerciale, aux coopératives de cautionnement, à l'Office central suisse du tourisme, au trafic aérien, mais bien MM. les chefs d'entreprises, dont certains vont même très rapidement jusqu'à réclamer l'interdiction d'importations au moindre fléchissement de la demande dans leur branche. Ce qui ne les empêche pas, bien entendu, de condamner vivement le régime des subventions, quand ce sont d'autres cercles économiques qui en profitent! Artisans et commerçants, qui se plaignent si volontiers d'une prétendue prolifération législative, quand il s'agit de protéger les intérêts des travailleurs, réclament et obtiennent de la Confédération qu'elle les défende par des lois contre la concurrence déloyale et l'ouverture de nouvelles entreprises dans certains corps de métiers où il faut présenter un titre de capacité pour obtenir un permis.

Nous ne sommes pas de ceux qui se réjouissent de l'accroissement continu du pouvoir de l'Etat. Nous préférons de beaucoup voir s'étendre la socialisation par libre entente entre partenaires économiques. Mais M. Wüst ne nous contredira pas si nous prétendons que les réalisations communautaires sur le plan général des professions, par exemple, sont extrêmement rares et rudimentaires. On a trop tendance de considérer le contrat collectif de travail comme la fin de toute évolution dans les rapports du travail. Il ne niera pas que le conservatisme social est particulièrement ancré dans les milieux patronaux. Il suffit de rappeler, par exemple, avec quel empressement les grandes associations patronales suisses se sont présentées quand il s'est agi de liquider la Commission fédérale de stabilisation économique. A cette époque, ils n'ont même pas accepté l'idée d'une transformation de cet organe, qui rendit tant de services et permit entre autres de juguler l'inflation, en un organe consultatif.

Il est vain de pleurer sur le règne révolu du libéralisme économique intégral. Dans ce stade de l'évolution, l'économie toujours plus complexe doit être contrôlée et même conduite, personne n'en

disconvient, pas même les employeurs quand ils siègent en petit comité. La question est de savoir qui doit conduire, si c'est l'Etat ou l'initiative privée. De nombreux syndicalistes pencheront pour le second terme de l'alternative, à condition que l'initiative privée ne soit pas le monopole des employeurs, de ceux qui tiennent en leurs mains les moyens de production. Nous vivons aujourd'hui dans une époque de collaboration, où les partenaires égaux en droit décident ensemble des chemins à prendre. Que cela plaise ou ne plaise pas, il faut en prendre son parti. Plus rapidement ce sera fait, mieux cela vaudra pour tous.

Jubilé de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Par *Claude Roland*

Le 24 avril de cette année, l'Alliance de sociétés féminines suisses fêtait le 50^e anniversaire de sa fondation. A ses débuts, l'alliance se proposait les objectifs suivants: favoriser le rapprochement et l'entente des sociétés féminines entre elles; agir en commun auprès des autorités fédérales; représenter les femmes suisses à l'étranger. Cette association est allée plus loin que son programme. Elle a participé activement à la vie économique et sociale du pays. Elle a apporté également une contribution inestimable dans le développement de l'éducation et de la formation professionnelle des jeunes filles. Si elle n'a pas encore réussi à conquérir le droit de vote pour les femmes, c'est que le traditionnalisme masculin est encore bien ancré dans notre pays.

Lors de la fondation, 17 sociétés s'étaient associées. Leur nombre s'élevait déjà à 26 à la deuxième assemblée générale. L'effectif est actuellement de 38 associations nationales, 16 centres de liaison cantonaux, 161 sociétés locales et 9 membres individuels.

Durant l'exercice 1950, les commissions spéciales de l'Alliance de sociétés féminines suisses se sont occupées entre autres de l'échange de stagiaires avec l'étranger, du placement à l'étranger des jeunes filles, de l'ordonnance III de la loi fédérale sur la formation professionnelle, de la loi fédérale sur le service de l'emploi, de la loi fédérale permettant de subordonner à un titre de capacité l'ouverture d'exploitations dans les arts et métiers, du service volontaire à la campagne, etc. De même, elle s'est occupée de questions de législation sociale, particulièrement en ce qui concerne l'assurance en cas de maladie, l'assurance-chômage, l'assurance-vieillesse et survivants, les allocations pour perte de gain du fait de service militaire. Elle s'est occupée également de problèmes économiques, tels que contrôle des prix, ravitaillement en viande, loi sur l'agriculture, l'organisation suisse du Label et Semaine suisse.